



Belami
LOGICIELS ACCUEILS SERVICES

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS ET SERVICES BELAMI

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société VIP Concept, **SAS V.I.P. CONCEPT**, R.C.S REIMS, N° SIRET 351 948 039 00042,
Sise 3 impasse de la gare 51490 BEINE NAUROY
Ayant son établissement principal à Metz, R.C.S METZ, N° SIRET 351 948 039 00034,
Sise 1 rue de sarre 57070 METZ

et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément. (C-28-2023)

AVERTISSEMENT

VIP Concept s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales.

Dans l'hypothèse d'une insuffisance des informations disponibles en ligne, eu égard à la nature du projet du Client, VIP Concept s'engage à apporter au Client toute information complémentaire utile à la bonne compréhension des produits et services proposés par VIP Concept.

Le degré d'information précontractuelle apporté par VIP Concept s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à VIP Concept dans le cadre de l'expression de son besoin.

A défaut de mention contraire, les informations fournies par VIP Concept au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de VIP Concept souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.

Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi le Progiciel et/ou Service au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance par VIP Concept et qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du Devis, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du Devis, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et/ou l'utilisation du service, impliquent l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par le Client.

PREAMBULE

Les droits d'utilisation et/ou les services d'assistance des Progiciels et Services VIP Concept sont régis par les Conditions Générales. Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des Conditions Générales disponibles à la date de la validation du Devis.

VIP Concept se réserve le droit de mettre à jour les Conditions Générales et s'engage à en informer le Client par tout moyen. La poursuite de l'utilisation des Progiciels et/ou des Services et/ou le recours aux services de l'assistance VIP Concept postérieurement à la notification par VIP Concept de la modification des présentes présume(nt) l'acceptation sans réserve du Client des nouvelles Conditions Générales ainsi notifiées.

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus autour du Progiciel.

ARTICLE 1 - INFORMATION DU CLIENT

Il appartient au Client de s'assurer :

- De l'adéquation du Service et/ou Progiciel à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation ;
- Qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation du Service et/ou Progiciel.

A ce titre, le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis nécessaires à l'utilisation optimale du Progiciel et/ou Service VIP Concept aux fins de s'assurer que les caractéristiques de son réseau et de son système informatique y répondent. La mise en place préalable d'un environnement informatique correspondant aux prérequis tels qu'ils figurent dans la Documentation constitue une condition *sine qua none* des bonnes performances du Progiciel et/ou Service.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles V.I.P. Concept assure au client les services d'assistance et de maintenance décrits à l'article "Les prestations". Le logiciel utilisé correspond uniquement à un droit d'usage, les sources restant propriété exclusive de V.I.P. Concept.

ARTICLE 3 - LES PRESTATIONS

La souscription par le client aux services d'hébergement Assistance et Maintenance Logiciel lui fait bénéficier des prestations suivantes :

- Assistance téléphonique à l'utilisation du (ou des) logiciel(s)
- Prise en main à distance sur votre PC, uniquement avec votre accord : « Protection par code identifiant et mot de passe à nous communiquer », sauf si solution en mode hébergement.
- La correction des anomalies de fonctionnement du (ou des) logiciel(s).
- La réparation des fichiers « lorsque c'est techniquement possible ».
- La fourniture des nouvelles versions du (ou des) logiciel(s)
- La location d'un espace sur un serveur et sa gestion par VIP CONCEPT
- Les licences des logiciels systèmes d'accès au serveur d'hébergement
- La maintenance des logiciels systèmes d'accès au serveur d'hébergement
- Le logiciel d'édition à distance
- La mise à jour sur le serveur des applications 'Belami'
- Les sauvegardes des données
- Le transfert sur un serveur de Backup
- La remise des données au format 'Belami' en fin de contrat

ARTICLE 4 – FORMATION

Les formations peuvent être dispensées au client soit au moment de l'acquisition du logiciel soit après à la demande du client.

Une offre de prix précise sera dressée au client.

Les formations dispensées sont basées sur des méthodes participatives précises, si les apprenants refusent de consacrer le temps nécessaire à la participation, il ne pourra pas être demandé de remboursement ou de déduction de ce temps.

Les formations peuvent se faire à distance (en visioconférence) ou sur site (sur site des frais de déplacement et de mission seront facturés).

ARTICLE 5 – GARANTIE MATÉRIEL

En cas d'achat de tablette, le matériel est garanti 1 an hors casse et mauvaise utilisation, à compter de la date de mise en service.

En cas de matériel défectueux, dans l'attente de l'avis du constructeur pour remplacement du matériel V.I.P Concept s'engage à vous prêter une tablette de remplacement.

Les frais d'envois de la tablette défectueuse et du retour de la tablette de remplacement sont à votre charge.

Si la tablette est prise en garantie nous vous renvoyons à nos frais la nouvelle tablette (sans reconduction de garantie).

ARTICLE 6 - DELAIS D'INTERVENTION

Une assistance téléphonique est assurée du Lundi au Vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, hors jours fériés incluant ceux du régime spécifique à l'Alsace-Moselle.

Cette assistance a vocation de répondre aux demandes des utilisateurs concernant :

- Un dysfonctionnement du logiciel suite à une erreur de manipulation de l'utilisateur,
- Un dysfonctionnement du logiciel suite à une anomalie de fonctionnement du logiciel,
- Un dysfonctionnement du logiciel suite à un problème lié à l'hébergement du logiciel,
- La mise en place d'une évolution réglementaire

Les demandes telles que décrites ci-dessus seront prise en compte dans un délai maximum de 3 jours ouvrés et seront traitées suivant leur ordre d'arrivée et leur degré d'importance, à savoir :

- En priorité d'ordre 1, les demandes bloquantes qui empêchent l'utilisation normale du logiciel sans possibilité de contourner le problème,
- En priorité d'ordre 2, les demandes urgentes qui empêchent l'utilisation normale du logiciel avec une possibilité de contourner le problème,
- En priorité d'ordre 3, les demandes « standards » qui n'empêchent pas l'utilisation normale du logiciel,
- En priorité d'ordre 4, les conseils à l'utilisation du logiciel pour les personnes ayant suivi une formation depuis moins d'un an,

Le service d'assistance téléphonique proposé par VIP CONCEPT ne constitue en aucun cas un service de formation à l'utilisation des logiciels et des services proposés par l'entreprise.

En cas de non disponibilité du serveur loué chez OVH pendant plus de 2 heures « sauf si problème internet » et en cas de force majeure, VIP CONCEPT s'engage à effectuer le transfert des logiciels et des données sur un serveur de backup.

ARTICLE 7 - EXCLUSION

V.I.P. Concept ne sera pas tenu de fournir les prestations, objet des présentes conditions générales :

- A - Si les produits logiciels ne sont pas utilisés conformément à leur spécification.
- B - Si le besoin d'assistance résulte d'une extension ou d'une modification des installations désignées aux conditions particulières.
- C - Si l'origine d'un problème est due à l'utilisation d'un produit logiciel non couvert par les conditions générales.
- D - Si des modifications ont été apportées au logiciel en dehors de celles prescrites explicitement par V.I.P. Concept, dans le cadre de l'assistance.
- E - En cas de refus de la part du client d'accepter une nouvelle version qui ne modifie pas les fonctionnalités du logiciel.
- F - Le développement de nouveaux programmes.
- G - La formation du personnel du client.

ARTICLE 8- CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par VIP Concept au Client, ce dernier s'engage à verser à VIP Concept la redevance de licence telle que définie dans le Devis. Cette redevance est facturée par VIP Concept à la date de signature du Devis et est payable terme à échoir.

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit au service d'assistance et de maintenance, ce dernier accepte et reconnaît que toute commande additionnelle de licences portant sur le Progiciel entraînera la nécessité pour lui de commander un service d'assistance et de maintenance additionnel visant à couvrir lesdites licences.

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par VIP Concept au Client, ce dernier devra s'acquitter d'une redevance de licence dont le montant est indiqué au Devis. La licence est facturée par VIP Concept à la date d'installation du progiciel et est payable terme à échoir.

En sus de la licence, le Client devra également s'acquitter d'une redevance annuelle correspondant au montant du Droit d'Utilisation, d'Assistance et d'Hébergement du Progiciel, ce dernier pouvant varier en fonction de la configuration du Client. Le Droit d'Utilisation, d'Assistance et d'Hébergement est facturé par VIP Concept à la date d'installation du progiciel puis à chaque date de renouvellement dans les conditions définies aux présentes.

L'utilisation du Progiciel et le bénéfice de l'assistance sont soumis au paiement par le Client aux échéances contractuelles de la redevance annuelle.

Toutes les factures d'assistance et maintenance sont payables comptant à réception des factures par virement ou prélèvement bancaire.

Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

Il est rappelé qu'en cas d'utilisation par le Client d'une fonction et/ou d'une option et/ou en cas d'utilisation par le Client d'un périmètre du Progiciel et/ou Service pour le(s)quel(s) le Client n'a pas acquis de droits, dont VIP Concept aurait connaissance notamment par le biais de son système d'information et/ou mesures techniques de protection, VIP Concept facturera le Client pour le complément de redevances conformément au prix public en vigueur au jour de la facturation.

Le défaut de paiement d'une redevance à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base des règles de la comptabilité publique. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à VIP Concept pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées.

Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de prélèvement rejeté des frais de quarante euros (40 €) seront appliqués à chaque rejet.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par VIP Concept au Client. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA.

Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour VIP Concept de les percevoir.

De plus, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, VIP Concept pourra également, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours, suspendre les droits d'utilisation et d'assistance jusqu'au complet paiement de ladite facture.

Le Client est dûment informé qu'il ne pourra être fait aucune révision des montants dus au titre des présentes Conditions Générales en cas de non-utilisation de l'ensemble des droits qui y sont concédés.

Le Client reconnaît et accepte expressément que VIP Concept se réserve le droit de lui adresser sa facture ou son avoir au seul format électronique (PDF).

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LOGICIEL

Le client sera averti régulièrement des améliorations ou corrections apportées aux logiciels. Toute modification de la structure même du logiciel est exclue du présent contrat.

Pour toute modification de logiciel, à la demande expresse du client ne pouvant s'intégrer dans notre logiciel standard, il sera établi un devis préalable à une facturation séparée.

V.I.P. Concept est libre de faire évoluer ses logiciels en fonction de ses propres choix (demandes clients d'intérêt général, obligations techniques etc.).

V.I.P. Concept reste propriétaire des programmes sources pour tous les développements spécifiques demandés.

ARTICLE 10 - REVISION DES PRIX

La révision de la redevance s'effectue annuellement à la date anniversaire des présentes conditions générales selon l'indice **Syntec** et la formule suivante :

Vo = Valeur d'origine « date d'effet du contrat »
Io = Indice d'origine « dernier connu à la date d'effet du contrat »
Di = Dernier indice connu « au mois d'actualisation »
Pr = **Prix révisé selon formule : $(Vo \times Di) / Io$**

L'indice SYNTEC de référence est indiqué dans les conditions particulières transmises au client par mail.

ARTICLE 11- DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet des services d'assistance et de maintenance est applicable à compter de la date d'installation du logiciel. La date de prise à effet est indiquée dans les conditions particulières transmises au client par mail. La date de prise à effet correspond à la date échéance du contrat.

ARTICLE 12 - DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour un an.

Il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée, par l'une des deux parties, au moins trois mois avant son échéance.

ARTICLE 13 – RESILIATION

Toute résiliation éventuelle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la réception de la demande de résiliation du Client, VIP Concept adressera un mail d'accusé de réception. La charge de la preuve de la bonne réception par VIP Concept de la demande de résiliation repose sur le Client.

Conséquences de la résiliation des Conditions Générales

En tout état de cause, en cas de résiliation des Conditions Générales de celles-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective des Conditions Générales. Tout manquement à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation des Conditions Générales, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité de VIP Concept.

Dans le cas des offres hébergées, à compter de la date de résiliation des conditions générales, le Client n'aura plus accès au Service.

En tout état de cause, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois pour demander à VIP Concept la restitution de son progiciel, la réinstallation dans l'environnement du client engagera des frais d'intervention. VIP Concept s'engage à détruire les données du Client dans un délai de six (6) mois suivant la date de résiliation du Contrat.

ARTICLE 14 - DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi. Ainsi dans l'hypothèse où les conditions cumulatives prévues par l'article susvisé seraient remplies, le Client pourra notifier à VIP Concept par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de se prévaloir dudit droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de l'accès au Progiciel et/ou Service. Nonobstant ce qui précède, aucune demande de rétractation ne pourra intervenir postérieurement à l'installation ou à l'accès dudit Progiciel et/ou Service par le Client ou tout tiers mandaté par lui, y compris durant la période de quatorze (14) jours. En dehors de l'hypothèse susvisée, exclusivement réservée au Client professionnel entrant dans le champ de l'article L221-3 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne pourra être exercé par le Client.

ARTICLE 15 - DÉCLARATION

Le Client déclare bien connaître l'internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- Que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- Que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Service.
- Que les utilisateurs du Service soient susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que le contenu du Service peut être reproduit, représenté ou plus généralement diffusé sans aucune limitation géographique ;
- Que les données circulant sur l'Internet ne soient pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;

- Que la mise à disposition du contenu du Service aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par VIP Concept d'un accès protégé par un mot de passe.

ARTICLE 16 - TRIBUNAL COMPETENT

Le présent contrat est régi par le droit français.
Tout litige relatif au présent contrat, à défaut d'accord amiable, est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Metz.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conditions générales, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 18- RESPONSABILITE

Dans le cadre des services, VIP CONCEPT est soumis à une obligation de moyens.
V.I.P. Concept ne saurait être rendu responsable d'incidents existants sur votre PC ou qui surviendrait après notre intervention à distance.
V.I.P. Concept ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs et indirects, ni de la perte de données ou d'informations.

Si la responsabilité de la société VIP CONCEPT est engagée au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée est expressément limitée au montant du prix perçu par la société VIP CONCEPT au titre de la période en cours lors de la survenue du dommage pour un maximum de 3 douzièmes du montant annuel.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde ou faute intentionnelle de VIP Concept ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de VIP Concept au Client.

VIP Concept exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en VIP Concept dans sa profession. En aucun cas, VIP Concept ne pourra être déclarée responsable :

- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque,
- Du fait d'un tiers ou d'une défaillance dans les réseaux de communication.

La responsabilité de VIP Concept ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de VIP Concept elle-même.

Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre VIP Concept et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de VIP Concept.

ARTICLE 19 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre Partie à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre Partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion des présentes ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée des présentes leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS DIVERSES

Confidentialité

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie ; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; celles que chaque Partie développe indépendamment des présentes.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des présentes. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

Force Majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, la réalisation des présentes Conditions Générales pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes.

La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par VIP Concept.

Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de VIP Concept ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de VIP Concept ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Références

VIP Concept pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi, le Client accepte que VIP Concept puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet VIP Concept et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer VIP Concept par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

ARTICLE 21- RGPD Règlement Général sur la protection de données

Le règlement général sur la protection de données est entré en vigueur à compter du 25 Mai 2018. Il s'agit d'une nouvelle loi concernant le traitement et la circulation des données personnelles que vous utilisez pour assurer les prestations et les services à vos usagers.

VIP Concept, à travers sa gamme de logiciels Belami, prend les précautions nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnelle et vous accompagnera lors de votre mise en conformité.

En qualité de sous-traitant, VIP Concept a mis en œuvre plusieurs actions et vous assistera à respecter vos obligations réglementaires :

- Chiffrement des fichiers de données permettant l'identification directe d'une personne physique.
- Journalisation des accès aux logiciels.
- Politique stricte de gestion des mots de passe.
- Minimisation des données collectées à travers les écrans du logiciel.
- Possibilité de faire des sauvegardes complètes et protégées par un mot de passe.
- VIP concept s'occupe des sauvegardes dans le cadre d'un hébergement dans un de nos serveurs.
- Aucune donnée n'est transférée en dehors de l'union européenne.
- Toutes les données sont stockées dans des "datacenters" situés en France chez OVH.
- Vous informer de tout recours à un sous-traitant pouvant traiter vos données personnelles.
- Vous notifier dans les meilleurs délais en cas de violation ou fuite de données.

VIP Concept ne pourra traiter les données stockées que selon les instructions données par vous dans le cadre d'une opération de maintenance. VIP Concept peut accéder aux données personnelles uniquement à votre demande, afin d'identifier l'origine du problème rencontré pour le résoudre. VIP Concept s'engage à supprimer définitivement toute donnée collectée dans le cadre d'une opération de maintenance.

Pour toute demande ou information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter : rgpd@logiciel-belami.fr.

Pour V.I.P. CONCEPT
Ludovic LANDRIER
Président

Pour le CLIENT
(Nom et qualité du signataire et cachet)

Date de signature :

20 NOV. 2023

Le Président
M. Alain LORENZELLI

